



MAIRIE DE RIAN
30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIAN

**DÉCISION DU MAIRE
N°07/2023**

**ATTRIBUTION du marché de travaux à procédure adaptée :
CRÉATION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1111-2, L2123-1, R2123-1 1° et R2123-4 à R2123-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 06 03 du 17 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 4°,

Considérant les avis de publication du marché de travaux à procédure adaptée n°ASS-2022-04, publiés :

- Le 30 septembre 2022 sous le n°22-130415 sur le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- Le 03 octobre 2022 dans le Journal d'Annonces Légales (JAL) Var Matin,

Relatif à des travaux de création de la nouvelle station d'épuration,

Considérant le classement, dans le rapport d'analyse, des quatre offres reçues,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA, rendu lors de sa séance du 28 février 2023,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre du groupement conjoint avec mandataire solidaire SAS AQUALTER (mandataire)/SARL RIVASI BTP, sise (pour le mandataire) 13, rue Henri Poincaré – 28000 CHARTRES

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'attribuer le marché de travaux à procédure adaptée n°ASS-2022-04, relatif à la création de la nouvelle station d'épuration, au groupement conjoint avec mandataire solidaire SAS AQUALTER (mandataire)/SARL RIVASI BTP pour un montant global et forfaitaire (offre variante) de : **2 850 440,00 € HT**

ARTICLE 2 – Que sa durée sera de 36 mois à compter de sa date de notification,

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 5 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 21 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND

